



GRILLE DE SELECTION DES PROJETS

Définitions des critères de sélection

CRITERES OBLIGATOIRES

▪ Ancrage territorial

Le projet est ancré sur le territoire du GALPA s'il :

- répond à une problématique locale ou à des besoins spécifiques du territoire en mobilisant en grande partie les ressources (matérielles et immatérielles) du territoire du GALPA (production, savoir-faire, acteurs locaux, initiatives existantes ...)

ET/OU

- A des retombées, une valeur ajoutée pour le territoire (bénéfice économique (création d'emplois), social, pour les productions, enrichissement de l'écosystème local et/ou des réseaux d'acteurs ...)

▪ Dimension collective

Le projet a une dimension collective dans les cas suivants :

- le porteur est par nature collectif - action au profit de ses adhérents ou mandants : collectivités, communes, chambre consulaires, comités, OP, inter-pro...
- le projet associe plusieurs partenaires ou relève d'une mise en réseau de plusieurs acteurs **ET** sa réalisation aura un impact ou un intérêt collectif.
- Le projet répond à un besoin de plusieurs acteurs locaux, sa réalisation aura un impact ou un intérêt pour un groupe d'acteurs.
- le projet a un usage collectif.

ET des actions/événements visant à communiquer, diffuser et permettre l'appropriation des résultats de l'opération sont prévus dans le cadre du projet.

▪ Innovation :

Le caractère innovant sera apprécié à l'échelle du territoire.

Les innovations peuvent être :

- des innovations techniques ou thématiques permettant la création de nouveaux procédés de production, produits, d'outils /protocoles/biens, services qui n'avaient pas été développés jusque-là sur le territoire ;
- des innovations méthodologiques : nouvelle méthode permettant de combiner entre elles les ressources humaines, naturelles ou financières ;
- des innovations sociales ou organisationnelles, visant à créer ou améliorer les liens entre différents acteurs du territoire (transversalité, intersectoriel), à améliorer les services produits par les structures porteuses pour ses bénéficiaires, ou une nouvelle gouvernance (ex: public/privé, implication de la population locale...).

Le caractère innovant induit une dimension expérimentale permettant le droit à l'échec.

CRITERES COMPLEMENTAIRES - PROPRES AU GALPA CORNOUAILLE

▪ Impact Environnemental & Transition écologique

Un projet a un impact environnemental positif ou s'inscrit dans la transition écologique s'il concourt :



- à préserver/restaurer ou améliorer la biodiversité, les écosystèmes ou la qualité des eaux notamment en diminuant/limitant les pressions exercées
- ET/OU à acquérir de nouvelles connaissances sur les écosystèmes ;
- ET/OU à permettre une adaptation des pratiques en réponse au changement climatique (amélioration des pratiques, des méthodes, anticipation des risques...)
- ET/OU réduire la consommation énergétique/ contribuer à la transition énergétique des activités et à la décarbonation
- ET/OU à la gestion équilibrée des usages
- ET/OU à la mise en place/ à s'inscrire dans une démarche d'économie circulaire locale favorisant la réduction de la production de déchets ou le réemploi de co-produits.

👏 En complément de ce critère, les porteurs seront sensibilisés et devront s'engager à :

- respecter la réglementation
- prendre en compte l'impact systémique de la réalisation du projet
- veiller à une sobriété énergétique lors de la réalisation même du projet.

▪ Impact direct ou indirect sur les filières pêche et aquaculture

Le projet a un impact direct ou indirect sur les filières pêche/ aquaculture s'il :

- vise à promouvoir les filières halieutiques (savoir-faire, produits) notamment à travers une communication positive
- OU permet une plus-value économique ou sociale avérées pour ces filières
- OU permet de diversifier le revenu des professionnels
- OU participe à la montée en compétences des professionnels
- OU accompagne la transition écologique des professionnels (nouvelles pratiques, autres technologies..)
- OU permet d'améliorer les connaissances ou la qualité des ressources et du milieu

▪ Effet levier du projet

L'effet levier peut être considéré à deux niveaux:

- pour la réalisation du projet
- un effet levier pour le territoire

Ces effets leviers sont visibles dans les cas suivants:

- le projet n'aurait pas pu être élaboré sans l'aide du DLAL FEAMPA
- une projection sur plusieurs années est envisagée; des perspectives sont affichées pouvant s'accompagner d'un plan de financement prévisionnel
- le projet contribue à la création de richesses (?) et d'emplois durables, au renouvellement d'effectifs ou à la création d'entreprises/structures/association
- le projet affiche une dimension expérimentale, duplicable sur d'autres territoires

Critères minimums pour la sélection d'un projet

- Conditions minimales à remplir pour un passage en CML : 3 critères obligatoires atteints
- Conditions minimum à remplir pour que le projet soit sélectionnable : 3 critères obligatoires atteints + au moins 2 des 3 autres critères « atteint » ou « partiellement atteint »

Si le projet rempli les critères et est sélectionnable, un vote est fait pour valider l'avis d'opportunité de l'accompagner.